

2A ISOL

Société à responsabilité limitée au capital de 3 100 euros

Siège social : 245 Route de Maizières - 10600 SAVIERES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 8 FEVRIER 2024

Les soussignés :

- Monsieur **Aurélien**, Gilbert, Marcel **ARTELESA**,
né le 11 septembre 1989 à TROYES (10),
de nationalité française,
demeurant 16 Rue Coquet à PAYNS (10600),
- Monsieur **Johan**, Christian, Francis **ARTELESA**,
né le 17 septembre 1993 à TROYES (10),
de nationalité française,
demeurant 4 Chemin de la Chaillotière à CHAPELLE VALLON (10700),

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée **2A ISOL** au capital de 3 100 euros, dont le siège social est 245 Route de Maizières - 10600 SAVIERES, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 8 Février 2024,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

- Monsieur **Aurélien**, Gilbert, Marcel **ARTELESA**,
né le 11 septembre 1989 à TROYES (10),
de nationalité française,
demeurant 16 Rue Coquet à PAYNS (10600),
- Monsieur **Johan**, Christian, Francis **ARTELESA**,
né le 17 septembre 1993 à TROYES (10),
de nationalité française,
demeurant 4 Chemin de la Chaillotière à CHAPELLE VALLON (10700),

Monsieur Aurélien ARTELESA et Monsieur Johan ARTELESA disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

A.S

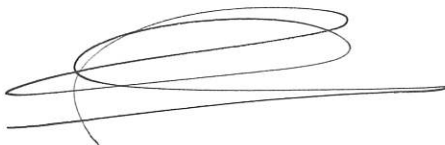
A.A.

Monsieur Aurélien ARTELESA et Monsieur Johan ARTELESA acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de leurs fonctions, Monsieur Aurélien ARTELESA et Monsieur Johan ARTELESA auront droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à SAVIERES,
Le 8 Février 2024.

Aurélien ARTELESA 	Johan ARTELESA 
---	---

AJ A.A.